

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 04 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 avr. 2022	
Commentaires : 1 éducatrice manque sont RCR.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 juin 2022	
Commentaires : 2 éducatrices sur 5 on compléter leurs cours à la petite enfance. 2 éducatrices on compléter le 90 heures et 1 éducatrice fait son curriculum présentement.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2022	
Commentaires : L'administrateur à compléter son cours à la petite enfance. Seulement 2 éducatrices on compléter leurs cours à la petite enfance.			

Commentaires généraux

- Visite faite l'après-midi à l'établissement pour une inspection de surveillance.
 - Le ratio est conforme lors de la visite.
 - Les activités suivantes ont été observées lors de la visite :
 Nourrissons: la sieste et l'éducatrice a lu une histoire
 Groupe 2 ans : La sieste et la collation.
 Groupe 3-4 ans : Certains enfants font un casse-tête ensemble et d'autres construisent une cabane avec l'éducatrice, la collation et les jeux libres.
 Halte scolaire: la collation

Commentaires généraux

- À mon départ, les enfants se préparent pour aller à l'extérieur jouer.
- L'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- Les parents des enfants à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Discussion avec l'exploitante concernant la formation, cours à la petite enfance et le curriculum.
2 éducatrices sur 5 ont complété leurs cours à la petite enfance. 2 éducatrices ont complété les 90 heures et une éducatrice fait son curriculum présentement en ligne. Une éducatrice n'a pas complété son RCR.
L'exploitante a inscrit l'éducatrice au cours de secourisme.
Les deux lacunes vont rester jusqu'à temps 50 % des éducatrices ont terminer leurs cours à la petite enfance.

original signé par
Mona Martin

04 mars 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date